

L'ENFANT

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse du domicile familial :
 Tél. :

LES PARENTS²

Nom Prénom du père :
 Employeur³ :
 Lieu d'exercice : Horaires de travail :
 Nom Prénom de la mère :
 Employeur³ :
 Lieu d'exercice : Horaires de travail :

LA SCOLARISATION DE L'ENFANT

Ecole / commune actuellement fréquentée : Classe :
 Lieu de scolarisation souhaité (école / commune) :

Motif invoqué⁴ :

- Exercice d'une activité professionnelle des parents et absence d'un moyen de restauration ou d'un service de garde des enfants dans la commune de résidence ;
 Raisons médicales ;
 Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour un des motifs précités ;
 Affectation dans une classe par décision d'une commission spécialisée (CDA) ;
 Changement de domicile. Date de déménagement : ;
 Autres (préciser) :

Note : l'inscription éventuelle dans une école d'une autre commune reste acquise jusqu'au terme de la scolarité préélémentaire ou élémentaire (une dérogation obtenue pour l'inscription en classe maternelle ne vaut pas inscription de droit dans les classes élémentaires).

Pour une scolarisation dans une commune ayant un service de restauration scolaire et/ou de garderie⁵ :

- solliciterez-vous l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ? OUI - NON
 - solliciterez-vous l'inscription de l'enfant à la garderie ? OUI - NON

² Barrer les mentions inutiles dans le cas où un seul des parents a l'enfant à sa charge (divorce, séparation, décès...).

³ Indiquer éventuellement « sans profession ».

⁴ Cocher la case correspondante. Joindre obligatoirement les pièces justificatives nécessaires : attestation(s) de travail avec indication des horaires, certificat médical...

⁵ Barrer les mentions inutiles.

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

L'école d'origine a-t-elle une capacité d'accueil suffisante ? OUI NON

Autres observations :

Date : Signature :

AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE SOLLICITEE

L'école sollicitée a-t-elle une capacité d'accueil suffisante ? OUI NON

Autres observations :

Date : Signature :

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Accord pour la scolarisation de l'enfant à l'extérieur de la commune OUI NON

Observations :

Date : Signature :

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CIRC. D'ACCUEIL)

Favorable

Défavorable

Observations :

Date : Signature :

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

Accord pour la scolarisation de l'enfant dans la commune OUI NON

Observations :

Date : Signature :

**DEMANDE DE SCOLARISATION
HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE**

Dans une école maternelle (ou dans une classe préélémentaire d'une école primaire)
 école élémentaire (ou dans une classe élémentaire d'une école primaire)¹

Procédure :

- Les parents adressent leur demande au maire de la commune de résidence ; elle est revêtue des avis des directeurs concernés (école de résidence et école d'accueil souhaitée) ;
- Le maire de la commune de résidence y porte un avis et la transmet à l'inspecteur de l'Éducation nationale (circonscription d'accueil).
- Après avis, l'inspecteur de l'Éducation nationale la transmet au maire de la commune d'accueil. Celui-ci notifie alors sa décision aux parents, au maire de la commune de résidence et aux directeurs des écoles concernées.

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une commune autre que celle du domicile familial (dépenses de fonctionnement) :

Si la commune de résidence ne possède pas d'école, si celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ou adaptée au niveau d'enseignement concerné	
Commune de résidence : Le maire de la commune de résidence ne peut s'opposer à l'inscription d'un enfant dans une autre commune. Participation financière obligatoire.	Commune d'accueil : Les communes ayant la capacité d'accueil doivent accueillir les enfants soumis à l'obligation scolaire (l'accueil des élèves d'âge préélémentaire reste néanmoins facultatif).

Si la commune de résidence possède une école avec une capacité d'accueil suffisante
L'accord du maire de commune de résidence à une scolarisation extra communale entraîne l'obligation de participation financière auprès de la commune d'accueil. Sauf cas particuliers (voir ci-après), le refus du maire de la commune de résidence rend facultative cette participation financière.

Cas particuliers

La participation financière de la commune de résidence est obligatoire :

- quand les parents (celui ou ceux présents au domicile où réside habituellement l'enfant) exercent tous deux une activité professionnelle incompatible avec les horaires scolaires et quand la commune de résidence ne dispose pas des services périscolaires (garderie ou restauration) ou d'un service communal de garde d'enfants ;
- pour une raison médicale, quand l'hospitalisation ou des soins réguliers et prolongés nécessitent de fréquents déplacements dans la commune d'accueil ;
- quand un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil au titre de l'un des deux motifs ci-dessus ;
- pour une affectation dans une classe par décision de commission d'enseignement spécial (CDA).

Textes de référence :

- Code de l'Éducation, articles L 212-7 et L 212-8, R 212-21 à R 212-23, (juin 2000) ;
- Décret 86-425 du 12 mars 1986 modifié
- Circulaire 89-273 du 25 août 1989

¹ Cocher la case correspondante.